

Plan de Reprise d'Activité rentrée 2020

1. Les étudiants

Le premier semestre 2020-21 sera organisé en présentiel.

Toutefois un pourcentage d'enseignement à distance pourra être mis en œuvre par les composantes.

- Les usagers présents sur les campus de l'établissement doivent porter un masque et se conformer à l'application des gestes barrières (se laver les mains régulièrement avec du savon ou du gel hydroalcoolique et distanciation sociale dès que cela est possible)
- Mesures d'accompagnement des étudiants :

L'établissement déploie la Contribution de Vie Etudiante et de Campus pour financer des aides de toute nature (financières, alimentaires et de première nécessité) ainsi que des actions de lutte contre l'isolement numérique (prêts d'ordinateur et de box).

La cellule psychologique reste à votre écoute pour vous soutenir. Le SUAPS et le SCD continue de mettre en ligne leurs ressources et proposent des événements à distance.

2. Les personnels

La reprise d'activité se fait suivant les plages horaires habituelles (fin du régime spécial)

- Les agents sont appelés à reprendre leur poste en **présentiel complet, aux horaires habituels** et selon leur emploi du temps annuel.
- Le port du masque est obligatoire sur le lieu de travail. Lorsque l'agent est seul dans un bureau ou un espace de travail, il est autorisé à enlever le masque.
- L'application des mesures barrières reste intangible : la distanciation physique et le lavage régulier des mains.
- Attention à l'élimination des déchets : Pour les masques à usage unique obsolètes, pensez à les jeter dans les poubelles destinées à cet effet.

Néanmoins, la possibilité de télétravailler reste ouverte lorsque ces critères cumulatifs sont remplis :

- Les activités de l'agent sont télétravaillables pour toute ou partie ;
- L'autorisation du Président de l'Université sur l'avis du responsable hiérarchique direct de l'agent ;
- L'agent devra rester joignable durant les plages horaires habituelles ;
- La présence de l'agent dans les locaux de l'Université au moins une journée travaillée par semaine.

Cependant, si vous êtes une personne vulnérable (art. 2 du décret n°2020-1098 du 29 août 2020) présentant un risque de développer une forme grave de l'infection au Covid-19, et si le télétravail est impossible, quel que soit votre statut, vous êtes placé en autorisation spécial d'absence.

Vous devez, pour cela, fournir un certificat médical.

3. L'établissement

L'établissement veille à garantir votre sécurité et votre santé :

- Mise en place de signalétiques sur les Campus ;
- Respecter Plans de circulation dans les bâtiments, les amphithéâtres et les bibliothèques (ils permettent de limiter les interactions entre les personnes) ;
- Réapprovisionnement régulier des distributeurs de gel hydro-alcoolique installés dans l'ensemble des bâtiments ;
- Distribution de masques aux personnels ;
- Vérification du bon fonctionnement des systèmes de ventilation et d'aération en privilégiant la ventilation naturelle ;
- Vigilance particulière sur l'entretien des locaux et la désinfection des équipements et surfaces les plus utilisées ;
- Désignation d'un responsable Covid-19 au sein de l'établissement ;
- Limiter les réunions de personnes au strict nécessaire.